

1. **Programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023**

2020-12

Attendu que la Municipalité doit adopter chaque année un Programme triennal des immobilisations retenues pour les trois exercices financiers subséquents.

En conséquence, il est proposé par ..., appuyé par ... et unanimement résolu:

QUE le programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 et ses modes de financement soit adopté tel que présenté.

2021	Couche de traitement de surface 2 ^e et 3 ^e rang (TECQ et participation municipale)	391 400\$
2022	Berges (taxe foncière, TECQ)	100 000\$
	Entrepôt municipal (taxe foncière)	50 000\$
2023	Rechargement granulaire (taxe foncière, subv)	75 000\$
	Renouvellement équipement de déneigement (taxe foncière, emprunt ou autre)	150 000\$
	Adoptée	